

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE**

**CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNE DE LAFFREY
SEANCE DU 27 JUN 2011**

L'an deux mil onze et le vingt-sept juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué le vingt-deux juin, s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire Hélène Perrin.

Date de la convocation : 22 juin 2011

Membres du Conseil municipal : 11

Présents : Ms.Hélène Perrin – Madeleine Garnier – Thierry Julien – Jean-Jacques Defaite – Denis Viscuso – Philippe Faure – Valérie Ponsard – Yann Liotard – Sylvain Melmoux

Absents : Ms Bénédicte Nicolet (procuration à Jean-Jacques Defaite) – Rémi Horvath (procuration à Yann Liotard).

Secrétaire : M. Valérie Ponsard

Date d'affichage : 07 juillet 2011

COMPTE RENDU

ORDRE DU JOUR

A la demande de Monsieur Philippe Faure, inversion de l'ordre de passage des deux premières délibérations approuvée à l'unanimité.

Monsieur Rémi Horvath demande, à 21 h 00, à quitter la séance pour raisons professionnelles : sa procuration à Yann Liotard est acceptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-Pierre Bertsch demande l'autorisation à l'ensemble du conseil municipal présent de prendre la parole en fin de conseil : approuvé à l'unanimité.

33/2011 –Délibération : Demande d'adhésion de la Commune de Laffrey à la Communauté de Commune de la Matheysine.

Par l'article L5211-19 Retrait d'une Commune d'un EPCI, toute commune peut se retirer d'un EPCI, sauf s'il s'agit d'une Communauté urbaine. Ce retrait est subordonné à l'accord des Conseils Municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Par dérogation à l'article L 5211-19 du CGCT (retrait dérogatoire, article L5214-26) une commune peut être autorisée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L 5211-45, à se retirer d'une Communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion. L'avis de la commission est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois. Ce retrait s'effectue dans les conditions fixées par l'article L 5211-25-1. Il vaut réduction du périmètre des syndicats mixtes dont la Communauté de communes est membre dans les conditions fixées au troisième aliéna de l'article L 5211-19.

Considérant l'ensemble de ces éléments, Madame le Maire propose à l'assemblée de demander l'adhésion à la Communauté de commune de la Matheysine qui deviendra effective dès que le retrait de la Communauté de Communes du sud Grenoblois sera prononcé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE de solliciter l'adhésion de la Commune de LAFFREY à la Communauté de Commune de la Matheysine

DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Cette délibération est votée par :

7 voix POUR (Hélène Perrin – Madeleine Garnier – Thierry Julien - Valérie Ponsard – Yann Liotard – Sylvain Melmoux – Rémi Horvath).

4 voix CONTRE (Jean-Jacques Defaite– Denis Viscuso– Philippe Faure – Bénédicte Nicolet).

34/2011 - Délibération : Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

La loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales dispose de la nécessité d'achever et de rationaliser la carte de l'intercommunalité, à travers un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

En date du 22 avril 2011, le Préfet de l'Isère a présenté son projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI). Les avis des conseils municipaux concernés sont sollicités sur ce projet de Schéma et ils devront se prononcer par délibération. La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) à compter de la réunion prévue fin août 2011, au cours de laquelle elle recensera les avis des communes concernées, disposera d'un délai de 4 mois pour se prononcer. Ce projet de Schéma devra être définitivement adopté et publié, au plus tard le 31 décembre 2011.

Concernant notre territoire, le Préfet a prescrit une fusion-extension de Grenoble Alpes Métropole, de la Communauté de Communes du Sud Grenoblois sauf la Commune de Laffrey.

La Commune de Laffrey doit faire partie d'une structure intercommunale avec un véritable projet de territoire partagé à dimension plus humaine, et regroupant des communes semblables.

Aussi compte tenu de ces éléments nous émettons un avis favorable au projet du SDCI tel que prescrit. La Commune de LAFFREY envisage son avenir dans la Communauté de Commune de la Matheysine.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée approuve le projet de SDCI par :

7 voix POUR (Hélène Perrin – Madeleine Garnier – Thierry Julien - Valérie Ponsard – Yann Liotard – Sylvain Melmoux – Rémi Horvath).

4 voix CONTRE (Jean-Jacques Defaite– Denis Viscuso– Philippe Faure – Bénédicte Nicolet).

35/2011 - Délibération : Modification des statuts du SIGREDA (Syndicat intercommunal de la Gresse et du Drac Aval).

Madame le Maire informe l'assemblée que le Sigreda a délibéré le 30 mars 2011 pour approuver le changement d'adresse des locaux du syndicat : désormais la commune de Vif loue au Sigreda des locaux disposant de bureaux plus nombreux.

Ceci a nécessité la modification de l'article 2 des statuts concernant l'adresse du syndicat : « son siège est fixé 5 rue du portail rouge 38 450 Vif ».

Après en avoir délibéré, l'Assemblée approuve la modification de l'article 2 des statuts du SIGREDA décrite ci-dessus.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

36/2011 - Délibération : TNT – Projet d'implantation de systèmes antennaires TNT et installation d'un local technique à Saint-Pierre-de-Mésage, sur la parcelle B480 propriété de la commune de Laffrey.

Dans le cadre du planning d'ouverture du numérique du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA), la société TowerCast est chargée de l'implantation, de l'entretien, et de la maintenance de sites d'émission télévision et radio numérique, pour assurer la couverture locale et territoriale, à des fréquences autorisées par les administrations (CSA , ART, ANFR).

La couverture des communes de Vizille, St-Pierre-de-Mésage et ses environs a été planifiée par le CSA pour une ouverture le 20 septembre 2011. Le projet de la Télévision Numérique Terrestre et de la diffusion FM garantie aux communes un bien d'utilité public gratuit. Le coût des travaux et la maintenance du site sont sans frais pour la commune et le propriétaire.

Le projet consiste à l'implantation de systèmes antennaires TNT et à l'installation d'un local technique de type Shelter sur la commune de Saint-Pierre-de-Mésage. L'emplacement choisi est situé sur la parcelle B480 située au lieu-dit « Les Noyarets et Paillets » à St-Pierre-de-Mésage, qui appartient à la commune de Laffrey.

En contrepartie de la mise à disposition d'une surface d'environ 50 m2 dans les emprises au sol, la société versera à la commune de Laffrey un loyer annuel de 1500 € HT, révisable annuellement selon le coût de la construction INSEE, et cela pour une durée de dix ans avec reconduction tacite de période équivalente, ceci faisant l'objet de la signature d'une convention entre les parties.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée approuve le projet décrit ci-dessus et autorise Mme le Maire à signer la convention avec la société TowerCast.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

37/2011 - Délibération : Engagement de Laffrey auprès du Conseil Général de l'Isère d'abandonner l'utilisation des produits phytosanitaires d'ici 2012.

Madame le Maire expose la demande du Conseil Général de l'Isère pour que la commune de Laffrey s'engage à ne plus utiliser des produits phytosanitaires d'ici 2012.

A la demande de M. Philippe Faure, il est également proposé de délibérer sur l'abandon de l'utilisation des matériaux recyclés.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée approuve l'abandon de l'usage des produits phytosanitaires d'ici 2012 ainsi que l'abandon de l'utilisation des matériaux recyclés

Cette délibération est votée à l'unanimité.

38/2011 - Délibération : Retrait de la commune de Laffrey du Syndicat Intercommunal de Télévision du Serpaton.

Madame le Maire expose qu'il s'agit de délibérer sur l'opportunité du retrait de Laffrey du Syndicat Intercommunal de Télévision du Serpaton en considérant que la commune n'a plus d'intérêts à en faire partie.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée se prononce en faveur du retrait de la commune de Laffrey du Syndicat Intercommunal de Télévision du Serpaton.

Cette délibération est à l'unanimité.

39/2011 - Délibération : Tarif de la vente de la coupe de bois de chauffage provenant de la parcelle B 373 aux habitants de Laffrey.

Madame le Maire informe l'Assemblée que la commune a organisé une vente de bois de chauffage issu de la parcelle B373, réservée aux habitants de Laffrey.

Le prix de vente du bois est fixé à 150.00 € le lot

Après en avoir délibéré, l'Assemblée approuve le prix de vente du bois fixé à 150.00 € le lot.

Cette délibération est votée par 10 voix POUR et 1 voix CONTRE (Denis Viscuso).

Information concernant la convention de mise à disposition de la Secrétaire de Mairie de Laffrey au Syndicat intercommunal d'assainissement des lacs de Laffrey et Petichet (SIALLP).

Madame le Maire informe l'assemblée de la mise à disposition auprès du SIALLP de Madame Geneviève Jolly dans les conditions énumérées dans la convention. Sa fonction est de gérer administrativement et financièrement le syndicat en préparant le budget et en assurant l'application des procédures comptables et budgétaires et la préparation et la gestion des Conseils syndicaux.

Une indemnité annuelle correspondant à 136 h lui est versée chaque année en juillet par la Commune de Laffrey, somme que le SIALLP remboursera le même mois.

Parallèlement, le SIALLP indemniserà la Commune de Laffrey d'une partie de la rémunération versée à Geneviève Jolly lorsqu'elle effectue des tâches pour le SIA pendant son temps de travail, à concurrence de 40 heures.

. La revalorisation de l'indemnité sera calculée annuellement à partir de la revalorisation du point d'indice de chaque année.

Le Conseil municipal prend acte de l'information ci-dessus.

DIVERS

Informations :

- mise à disposition auprès du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Lacs de Laffrey et Petichet (SIALLP) de M. Geneviève Jolly-Defaite, Secrétaire de Mairie de Laffrey.

- Modification du relais existant dans les emprises du site ORANGE sis Chemin du Pey – 38 220 Laffrey – section B 60.

- Reprise de la concession hydroélectrique du Lac Mort – ouverture à la concurrence de son exploitation.

- Prêt au Musée Matheysin de mai à octobre 2011 du tableau appartenant à la commune et représentant le « Retour de l'île d'Elbe » de Napoléon 1^{er}

- Propositions de financement des travaux dans le cadre du schéma directeur de l'eau.

- Projet d'AutoStop Solidaire Sécurisé : demande d'aide logistique à la commune de Laffrey.

- Projet de tournées sur la commune pour la vente de produits de boucherie par la Sarl Matheysine Viandes.

- Monsieur Jean-Pierre Bertsch demande que le projet des façades soit un projet porté par la commune de Laffrey.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Conseil Municipal du 27 JUIN 2011

ELUS	SIGNATURE
Hélène Perrin	<u>Présente</u>
Madeleine Garnier	<u>Présente</u>
Thierry Julien	<u>Présent</u>
Jean-Jacques Defaite	<u>Présent</u>
Philippe Faure	<u>Présent</u>

Rémi Horvath	<u>Absent</u> : Procuration à Yann Liotard
Yann Liotard	<u>Présent</u>
Sylvain Melmoux	<u>Présent</u>
Bénédicte Nicolet	<u>Absente</u> : Procuration à Jean-Jacques Defaite
Valérie Ponsard	<u>Présente</u>
Denis Viscuso	<u>Présent</u>

Acte certifié exécutoire.
Publiés le 07 juillet 2011.